

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Mélisha Perron](#)

<https://www.cadre21.org/membres/5dc7b090eec12e65de50f788>

Date d'obtention : 2022-01-10 16:37:08

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Dans un premier temps, il faut rencontrer l'auteur du signalement et la victime et remplir la grille d'évaluation de la situation avec les personnes impliquées seul à seul afin de vérifier l'information (amorçage, nature, intention, étendue). Il faut faire attention de ne pas remplir la grille d'évaluation de la situation avec l'instigateur. Si à la lumière des informations collectées, nous jugeons qu'il s'agit d'un acte malveillant, il faut contacter le service de police et ne pas parler au jeune instigateur. Dans le cas contraire, il faut rencontrer l'instigateur pour obtenir sa version des faits. Il faut aussi confisquer tous les téléphones sur lesquels nous soupçonnons qu'il y aurait des images contenant de la pornographie juvénile sans jamais chercher à consulter les images et les placer dans les sacs fournis dans la trousse Sexto afin d'arrêter la diffusion des photos ou vidéos. Lorsque l'intervention est complétée, nous devons en aviser le service de police et aviser les parents des jeunes impliqués, sauf dans le cas d'un acte malveillant où nous devons valider avec la police quand et comment contacter les parents.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens qu'il est primordial de suivre chacune des étapes en se référant à l'aide-mémoire d'intervention Sexto afin d'agir de façon appropriée et professionnelle. Lorsqu'un parent vient nous voir pour nous signifier une situation de sextage, nous devons le référer au service de police puisque l'information ne vient pas de l'élève lui-même. Si le lendemain l'élève en question vient nous voir, nous devons enclencher le protocole Sexto et rencontrer les personnes impliquées. Il ne faut pas chercher à consulter les photos, en aucun cas et confisquer les appareils technologiques pouvant contenir du contenu de pornographie juvénile. Lorsque l'intervention implique une personne adulte, il faut référer au service de police pour cette personne tout en ayant rencontré et complété les grilles d'évaluation avec les personnes mineures seulement. Dans tous les cas, nous devons aviser le service de police de la situation et de l'intervention effectuée. Je retiens aussi que si la police nous fait la demande de rencontrer un ou des jeunes, nous devons refuser puisque nous ne pouvons pas agir à titre de mandataire.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je trouve que l'étape la plus délicate pour moi est de communiquer avec les parents des jeunes impliqués dans la situation pour les informer de la situation, du protocole d'intervention et des démarches à venir selon le cas. Cette étape me semble plus délicate puisque j'ai un souci de bien faire les choses. Je sais que je pourrai par contre toujours me référer à la direction de l'établissement ou à la police selon le cas (impulsif ou malveillant) et ceux-ci pourront me guider et m'accompagner dans cette démarche.